Futur cédant ?

Le Programme d'Aide à l'Installation et à la Transmission en Agriculture vous propose des actions de formation, de conseil, de communication et d'information pour favoriser la transmission de votre exploitation.

Conseil en amont de la transmission :

bénéficiez d'un état des lieux, d'une aide à l'identification des facteurs clés et des étapes à conduire jusqu'à l'arrivée du repreneur

Diagnostic d'exploitation à céder : valeur de l'exploitation, modalités de reprise, perspectives de développement du repreneur

Aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) : pour encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de la recherche d'un repreneur

Stage parrainage: il facilite l'installation du porteur de projet en vous permettant de l'accueillir comme stagiaire sur votre exploitation

Contacts utiles

Pour m'accompagner et me conseiller tout au long de ma démarche

▶ Conseillers Transmission Chambre d'Agriculture

Alpes-Maritimes

Robin SIBILLA: 06.27.63.78.55 transmission@alpes-maritimes.chambagri.fr

Bouches du Rhône

Elodie BLANCHET: 07.60.87.73.30 ou 04.42.23.90.06 e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr transmission@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Var

Aurélia GRECH: 04.90.99.74.25 ou 06.14.52.09.17 aurelia.grech@var.chambagri.fr

▶ Conseillers Retraite MSA Provence Azur

Alpes-Maritimes

Hanissa GOURINI: 04.93.72.68.79 (Après-midi) gourini.hanissa@provence-azur.msa.fr

Bouches du Rhône

Sonia MIGAYRON: 04.91.16.59.36 (Après-midi) migayron.sonia@provence-azur.msa.fr

Vai

Frederic MARSIEN: 04.94.12.32.31 (Après-midi) marsien.frederic@provence-azur.msa.fr

▶ Conseiller Entreprise/Cotisations MSA Provence Azur

Vanessa VENTURINI : 04.91.16.58.67 ou 06.81.81.89.93

venturini.vanessa@provence-azur.msa.fr



TRANSMETTRE MON EXPLOITATION AGRICOLE: LES ÉTAPES CLÉS

Cessation d'activité









Ma cessation d'activité étape par étape

Que dois-je faire ? Quand dois-je le faire ? Qui peut m'accompagner ?

J-10 ans J-5 ans J-2 ans Cessation à J-5 ans à J-3 ans J-3 ans à J-1 an J-18 mois J-5 mois J-30 iours d'activité

J'anticipe:

Je commence à parler de ma cessation d'activité à mon entourage : ie mobilise mon réseau, je me rapproche de la SAFER. de ma Mairie.

Je m'informe sur mes droits à la retraite auprès de la MSA:

rubrique Particulier > Retraite

Si i'ai des questions plus précises, je contacte ma MSA par messagerie sécurisée ou par téléphone pour prendre rendez-vous.

Je demande un rendez-vous avec le Point Accueil Transmission (PAT) de ma Chambre d'agriculture :

- Mon conseiller* m'informe sur les étapes de la cessation d'activité. les interlocuteurs, les
- J'évalue avec lui la possibilité de cession du foncier et clarifie les conditions de mise à disposition les plus adaptées.

Si je décide de partir à la retraite, je contacte mon conseiller* retraite MSA pour demander un **Entretien Information** Retraite (EIR) et bénéficier d'une estimation de ma retraite.

Je retourne la Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA) à la Chambre d'agriculture de mon département.

Si besoin, ie contacte mon conseiller* transmission qui peut m'aider à compléter le

Ce document est obligatoire pour bénéficier de certaines aides auprès des futurs cédants, ou encore pour obtenir une dérogation temporaire auprès de la DDTM afin de poursuivre l'activité sur tout ou partie de l'exploitation. tout en percevant ma retraite (parcelle de

Je fais réaliser un diagnostic pour évaluer le potentiel de mon exploitation et connaître la valeur de reprenabilité. Mon conseiller* transmission peut m'orienter dans cette démarche.

Je cherche un repreneur, notamment à l'aide du Répertoire Départ Installation (RDI) ou avec le concours de la SAFER.

À J-1an, ie me renseigne comptable sur les démarches liées au dernier exercice de mon exploitation.

Si je ne suis pas propriétaire du terrain et/ou des bâtiments : c'est la date limite pour informer le propriétaire de mon départ en retraite.

Je dépose ma demande de retraite en ligne sur le site info-retraite.

Je contacte mon conseiller* retraite MSA si j'ai besoin d'aide pour compléter ma demande.

Pour commencer à percevoir ma retraite, je dois impérativement déclarer ma cessation d'activité sur le **Guichet Unique Entreprises (au plus** tôt 30 jours avant).

Je contacte le conseiller* Entreprise de la MSA (service cotisations Nonsalariés) pour être

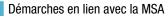
Dès que je recois le **Bulletin de Mutation** des parcelles (BMP), je le retourne à la MSA afin de commencer à percevoir ma retraite.

auprès de mon Expert



Démarches en lien avec la Chambre d'Agriculture







* Coordonnées des conseillers disponibles au dos de ce document